

Association SMAG

Chemin de Perquelin
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél: 04.76.53.14.58

E-mail : association@smag-trail.com

<http://smag-trail.com>



Les 3 jours du Chartreuse Raidlight Trail

Règlement de l'épreuve 2012 (version du 23 février 2012)

Modification heure de départ du 45 km

Article 1 : ORGANISATEUR

Le trail « Les 3 jours de Chartreuse Raidlight Trail » (3JC) est organisé par l'association SMAG (Sport Montagne Aventure Gravitation), loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (n°042023). SMAG a été créée en 1992 par Laurent SMAGGHE, pionnier de la course de montagne. Le but de l'association est d'organiser et de promouvoir la course à pied en montagne. Son siège social est à Saint Pierre de Chartreuse en Isère. Le site internet de l'association SMAG est <http://www.smag-trail.com>

Le 3JC est sponsorisé par la société Raidlight <http://www.raidlight.com> et aidé par des subventions locales

Le mail de contact pour le 3JC est contact@3joursdechartreuse.com/

ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

jeudi 17 mai 2012 : Parcours chrono sur les ateliers permanents de la Station de Trail© 20km au total, dont 8km chronométrés. Chronométrage par « doigts électroniques » utilisés en course d'orientation. Départ et arrivée depuis Saint-Pierre / Raidlight

Départs libres de 14h à 16h.

A partir de junior.

Petite remise des prix.

vendredi 18 mai 2012 : « Kilomètre VERTICAL » 1000 mètres vertical

1.000m D+ sur 4km environ, sur le parcours permanent, de la Diat (bas du village) à la Scia (sommet des pistes), avec passage dans le village de Saint-Pierre.

Départs en contre la montre de 14h à 17h.

A partir de junior.

Petite remise des prix.

samedi 19 mai 2012 : Deux trails au choix en plein cœur de la Chartreuse

- « Chartreuse Maratour », 49km / D+ 3.300m (SPC, Grand Som, Charmant Som, Chamechaude, SPC), Départ à 8h30, 2 ravitaillements.

- « Trail du Grand Som », 19km / D+ 1.200m (SPC, Grand Som, SPC)

Départ à 9h, 1 ravitaillement.

A partir de Senior.

Repas et soirée festive (inclus dans le pack 3 jours) sur réservation pour les inscrits à la journée. Remise des prix.

Voir les détails sur le site de la course <http://www.3joursdechartreuse.com/>, notamment pour les infos sur les heures de départ et les parcours, qui peuvent changer en fonction des conditions météo et des autorisations diverses.

Association SMAG

Chemin de Perquelin
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél: 04.76.53.14.58

E-mail: association@smag-trail.com

<http://smag-trail.com>



ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le 3JC se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au 3JC. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent dans des parcs naturels régionaux. Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.

Il est interdit de suivre les coureurs (vélo, moto ou autre). Ravitaillement hors zone non autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Le 3JC est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve, cf article 2.

Le 3JC est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie), ou bien une licence sportive reconnue par la FFA saison 2012 compétition (mentionnant un certificat médical) seront exigés pour participer à l'épreuve. Voir l'extrait du règlement FFA :

3. CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

_ titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

_ ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

_ ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;

_ ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

_ ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucun remboursement ne sera possible dans ce cas.

ARTICLE 5. LES INSCRIPTIONS

Association SMAG

Chemin de Perquelin
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél: 04.76.53.14.58

E-mail : association@smag-trail.com

<http://smag-trail.com>



Les inscriptions se feront :

- par internet, site <http://www.raidlight.com/inscription>
- par courrier jusqu'au 10 mai 2012 (bulletin d'inscription téléchargeable sur notre site. <http://www.3joursdechartreuse.com/>)
- Sur place si le quota de 1000 dossards n'est pas atteint.

Il sera procédé à l'arrêt des inscriptions lorsque le nombre maximum de dossards disponibles sera atteint (1000), sans avis préalable.

Des inscriptions sur place ne seront possibles que si le nombre maxi de dossards n'est pas atteint le jour de l'épreuve, sans garantie de repas.

ARTICLE 6. CARNET DE ROUTE (ROAD BOOK), BALISAGE

Un descriptif détaillé des parcours et des dénivelés est à la disposition des concurrents sur notre site <http://www.3joursdechartreuse.com/>

Le balisage sera assuré avec de la rubalise biodégradable ou une bombe de marquage dégradable.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serres files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique.

ARTICLE 7. POSTES DE CONTROLE et BARRIERES HORAIRES

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours.

Des barrières horaires seront mises en place. Elles seront mises pour information sur le site SMAG, et seront adaptées le jour de la course en fonction des conditions météo.

En cas de dégradation météo pendant la course, SMAG se donne le droit de modifier les barrières horaires.

ARTICLE 8. RAVITAILLEMENTS

Plusieurs ravitaillements seront proposés (eau, boisson sucrée et nourriture). Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en barres ou poudres énergétiques lesquelles ne sont pas fournies par SMAG.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitos.** Il appartient à chaque coureur de porter une eco tasse ou équivalent pour se ravitailler en liquide. Boire à la bouteille d'un ravitaillement est une cause d'exclusion de la course !

Des eco tasses seront en vente au stand de départ, au cas où.

ARTICLE 9. EQUIPEMENT NECESSAIRE

Durant les courses, chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'un sac à dos adapté au trail ou équivalent (par exemple porte-bidons), d'une réserve d'eau, d'une paire de chaussures adaptées au trail, d'une réserve alimentaire, d'un couvre chef, d'un vêtement imperméable et coupe vent, d'une couverture de survie, d'un sifflet. Des vêtements de sport chauds (bonnet, gants, collants) pourront être utiles, et pourront être fortement recommandés par l'organisation si la météo l'exige.

Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course. Pour le kilomètre vertical et le parcours chronométré, des dérogations seront accordées selon la météo.

ARTICLE 10. ABANDON.

Association SMAG

Chemin de Perquelin
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél: 04.76.53.14.58

E-mail: association@smag-trail.com

<http://smag-trail.com>



En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation. Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

ARTICLE 11. ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale sera composée au minimum d'un médecin et de secouristes. Le médecin n'interviendra qu'en cas de nécessité et sera présent à l'arrivée.

ARTICLE 12. ASSURANCE

L'association SMAG est affiliée à la FSGT. Elle est couverte par une assurance responsabilité civile en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

ARTICLE 13. DROITS D'INSCRIPTION

3 formules

- A la journée : choisissez votre épreuve à la journée à la carte.
- "Package 3 jours 45km" : Parcours Chrono + Km Vertical + Trail Chartreuse Maratour
- "Package 3 jours 21km": Parcours Chrono + Km Vertical + Trail des 2 Soms

Classements sur chaque épreuve, et sur le cumul des 3 épreuves. Voir l'article 15.

Tarifs

- Package 3 jours : 40€
 - participation aux 3 courses,
 - repas du samedi soir,
 - lot d'accueil et lot d'arrivée de qualité,
 - entrée à la «fête du trail»
- ☞ *Attention : surcoût 5 euros passé le 15 avril, 10 euros passé le 10 mai 2012*
- A la journée : 15€ par jour
 - participation à une course,
 - lot d'accueil + collation
- ☞ *Attention : surcoût 3 euros passé le 15 avril, 5 euros passé le 10 mai 2012*

SMAG organise un repas d'après course (cf ci-dessus). Le repas n'est compris que dans les formules « packages ». Il est possible de réserver des repas supplémentaires au prix de 10 euros le repas. Sur place, les repas supplémentaires ne seront vendus que dans la limite des repas commandés par l'organisation.

Chaque coureur recevra avec son inscription un accessoire sérigraphié au nom de l'épreuve. Le détail sera publié sur le site de SMAG.

ARTICLE 14 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Association SMAG

Chemin de Perquelin
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél: 04.76.53.14.58

E-mail: association@smag-trail.com

<http://smag-trail.com>



Si l'annulation est demandée 3 semaines avant l'épreuve soit avant le 25 avril 2012, l'inscription et les frais de réservation de repas seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable), du montant engagé moins 5 euros de frais.

Si l'annulation est demandée entre le 25 avril et le 9 mai, 50% du montant engagé seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable)

Passé le 9 mai 2011, aucun remboursement ne sera possible car les frais auront été engagés par SMAG (sécurité, commande des repas, etc...).

SMAG se réserve le droit de considérer si le document présenté par le coureur pour demander l'annulation est recevable ou non.

ARTICLE 15. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Sur chaque épreuve, un classement chronométrique sera fait par catégorie et scratch. Les premiers seront récompensés (nombre et catégories variant suivant les courses).

Un système de cumul des performances déterminera un classement global aux 3 jours, cumulant les performances de chacune des épreuves. Il y aura un classement cumulé pour ceux qui courent le 49km, et un autre pour ceux qui courent le 19 km.

Des lots de valeur seront tirés au sort (exemples non contractuels : équipement sportif, séjour...) à l'issue de la remise des prix.

Le contenu de cet article n'est pas contractuel, SMAG se réserve le droit de changer les catégories récompensées, ainsi que la nature des lots.

ARTICLE 16 – CHALLENGES

Le 3JC fait partie du challenge RTT (Raidlight Trail Trophy) et du Challenge des trails de Chartreuse. Le règlement de ces challenges est disponible à partir du site de Raidlight <http://www.raidlight.com>

ARTICLE 17 – JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- du directeur de course
- d'un représentant de la CDCHS
- de trois personnes du bureau des associations co-organisatrices
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 18 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 19 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du 3JC pour tenir compte des éventuelles nouveautés.

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

Association SMAG

Chemin de Perquelin

38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél: 04.76.53.14.58

E-mail: association@smag-trail.com

<http://smag-trail.com>



Un règlement est un règlement, il en faut un et il faut s'y conformer. Cependant, il n'a jamais empêché nos épreuves de se dérouler dans une très bonne ambiance.

Le Bureau de SMAG,